



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2015
20 h 00

L'an deux mille quinze, le 30 septembre, à vingt heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique Aguilar, maire, suivant convocation du 22 septembre 2015.

Étaient présents : Mme AGUILAR, maire, MM. LEMOYNE, HARDY, RENOUARD, Mmes COELHO, BOIX, M. GOURDIN, adjoints, M. LANCOSME, Mmes DOUSSEAU, PRIEUR, MM. ORTEGA, CASTIGLIONI, Mmes CHAGRIN DE ST HILAIRE, MOUSSAOUI, M. SERIN, Mmes PION, DUFIT, M. LENOIR, Mmes TOULON, CHATEL POSS, MM. CLEMENT, GERTNER, Mme GOUMAZ.

Absents représentés : Mme BERRY (donne pouvoir à Mme COELHO), Mme DELLIER (donne pouvoir à M. SERIN), M. MALAPRIS (donne pouvoir à Mme DOUSSEAU), Mme LAPERT (donne pouvoir à M. HARDY), M. ROBERT (donne pouvoir à M. LENOIR).

Absent excusé : M. STEFANETTO.

Secrétaire de séance : M. SERIN.

Le quorum étant atteint, Madame Aguilar ouvre la séance à 20h00.

Madame le maire demande ensuite s'il y a des questions diverses.

Madame Goumaz souhaite évoquer :

1) Le parking de la gare

Monsieur Gertner évoque :

2) Le plan de financement du SDIS

Monsieur Clément souhaite parler :

3) Du départ de Madame Morizot

4) Point sur l'immobilier de la commune

5) Plaintes de déposées contre MM. Lenoir, Robert et lui-même

Madame Toulon évoque :

6) Les comptes rendus des commissions

7) L'immobilier

1°) Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Serin est désigné secrétaire de séance.

2°) Approbation du compte-rendu de la séance du 22 juin et 08 juillet 2015

Le compte rendu du 22 juin est approuvé à la majorité avec une abstention.

Dans le compte rendu du 08 juillet, Madame Toulon remarque que les propos exacts tenus par Madame Aguilar à l'encontre de Monsieur Robert ne sont pas inscrits, et souhaite que ceux-ci apparaissent.

Le compte rendu du 08 juillet est approuvé à la majorité avec une abstention.

3°) Installation de nouveaux conseillers

Madame Sylvie Ricard et Monsieur Xavier Jacquelard, élus conseillers municipaux de Tonnerre le 30 mars 2014, ont démissionné de leur fonction par courrier reçu respectivement, le 8 août et le 1er septembre 2015.

Mesdames Brigitte Hassan, Mireille Fleuriet et Florence Meunier, respectivement appelées à remplacer Madame Sylvie Ricard, renoncent à ce droit.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, en respectant la parité, Madame Caroline Poss, candidate venant en suivant sur la liste « Et Tonnerre dans tout ça », , est appelée à remplacer Madame Sylvie Ricard, et Monsieur Jean-Claude Castigliani sur la liste de « Tonnerre ma ville » est appelé à remplacer Monsieur Xavier Jacquelard pour siéger au conseil municipal.

Madame le maire installe ces deux nouveaux conseillers.

4°) Personnel municipal – Formation payante – Centre social

Vu le décret du 26 décembre 2007 instituant le droit à la formation professionnelle des agents territoriaux ;

Un adjoint d'animation territorial de 1^{ère} classe employé au centre social de la ville de Tonnerre depuis le 1^{er} juillet 2003 sollicite une formation « Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport » afin d'attester de la possession des compétences requises pour exercer le métier d'animateur.

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer une convention de formation avec l'organisme « Les Francas de Bourgogne » aux conditions suivantes :

- Nombre d'agent : 1,
- Durée de formation : 1 semaine par mois d'octobre 2015 à avril 2017,
- Lieu : Dijon,
- Tarif : 5905,00€ TTC,
- Frais de déplacement, de repas et de nuitée à la charge de la collectivité.

- D'imputer cette dépense à l'article 6184 de la section de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2015 et de prévoir les crédits nécessaires sur le budget de l'exercice à venir.

Monsieur Lenoir pense que cette formation est intéressante mais qu'il est plus adapté de passer le concours catégorie B, car cette formation non qualifiante, reste à la charge de la collectivité.

Madame Aguilar lui répond que les agents restent libres de poursuivre une formation qualifiante.

Ce point est adopté à la majorité (une abstention).

5°) Urbanisme – Fonds façades – 11, rue de l'hôtel de ville

Par délibération en date du 16 mars 2012, le conseil municipal a décidé de relancer le dispositif Fonds façades parallèlement au dispositif d'OPAH-RU.

Il a été décidé de poursuivre le dispositif du Fonds Façades, après l'arrêt de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain, par délibération en date du 18 mars 2015 et modifier les modalités (taux de subvention...).

Le périmètre d'intervention est le périmètre du secteur sauvegardé. Le taux de subvention est de 25 % du montant HT des travaux.

La SCI A.M immobilier, représentée par Monsieur Manuel RODRIGUES, a déposé une demande de subvention au titre du Fonds façades pour l'immeuble sis 11, rue de l'Hôtel de Ville.

Les travaux de rénovation sur ledit immeuble consistent en une réfection complète de la façade de l'immeuble.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses €

Coût total HT des travaux retenus

7087,50 €

Recettes €

Subvention

(25 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 3500 euros)

1771,87 €

Madame le maire propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds façades et celles du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine ;
- D'approuver le montant de la subvention accordée à la SCI A.M immobilier pour les travaux de réfection de la façade de l'immeuble sis 11, rue de l'Hôtel de ville pour un montant de 1771,87 € (mille sept cent soixante et onze euros et quatre-vingt-sept centimes).

Ce point est adopté à l'unanimité.

6°) Lutte contre l'insalubrité – Convention relative à la lutte contre l'habitat indigne dans le parc non conventionné

Madame le maire rappelle qu'une convention relative à la lutte contre l'habitat indigne a déjà été signée entre la Ville de Tonnerre et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en 2012.

Cette dernière étant arrivée à échéance, il est proposé de signer une nouvelle convention entre la CAF et la Ville de Tonnerre.

Cette démarche partenariale s'inscrit dans la lutte contre l'habitat indigne et ancien menée par la ville de Tonnerre.

La présente convention a pour but d'articuler les interventions des divers acteurs et les procédures qui en découlent. L'objectif étant qu'une action globale cohérente soit mise en place sur le territoire de la ville.

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer la convention de partenariat relatif à la lutte contre l'habitat indigne dans le parc non conventionné.

Monsieur Clément demande ce qui est convenu dans cette convention car il ne constate pas de contrôle émanant de la CAF.

Monsieur Lenoir souhaite avoir un bilan de cette convention avant de délibérer sur ce point.

Madame Aguilar propose de reporter le vote de cette délibération au prochain conseil municipal.

7°) Installation et hébergement d'équipement de télé-relevé en hauteur avec GRDF

Vu la loi adoptée le 22 juillet 2015 relatif à la transition énergétique pour la croissance verte, ayant pour objectif de renforcer l'indépendance énergétique, la compétitivité de la France, préserver la santé humaine, l'environnement et lutter contre le changement climatique ;

Le projet « compteurs Communicants Gaz » mené sous l'égide de la Commission de Régulation de l'Energie, est un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, avec deux objectifs majeurs :

- Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation,
- L'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ces nouveaux services nécessite :

- Le remplacement et/ou de l'appairage avec un module radio de 11 millions gaz existants,
- L'installation sur des points hauts de 15 000 concentrateurs
- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour recevoir et traiter les 11 millions d'index de consommation en mètres cube.

Considérant qu'une convention doit être établie pour permettre à GRDF d'occuper le domaine public, ainsi que pour déterminer les conditions dans lesquelles la commune met à la disposition de GrDF des emplacements pour l'installation des équipements techniques dans les sites suivants :

- Mairie,
- Eglise Notre-Dame,
- Eglise Saint-Pierre,

Considérant qu'une redevance d'occupation du domaine public sera versée chaque année par GrDF ;

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer la convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télé-relevé en hauteur à intervenir avec GrDF, aux conditions suivantes :

- Redevance annuelle d'un montant de 50,00 € HT par site équipé,
- Durée initiale : 20 ans à compter de son entrée en vigueur,

- Au terme de la durée initiale : reconduction tacite par périodes successives de 5 ans dans les mêmes conditions.

Ce point est adopté à la majorité, deux abstentions.

8°) Plan de coupe de la forêt communale

La forêt communale de Tonnerre a fait l'objet d'un plan d'aménagement établi par l'Office National des Forêts (ONF) approuvé par délibération en date du 30 janvier 1998. Un nouveau plan d'aménagement forestier a été approuvé pour la période 2012-2031 par délibération en date du 16 décembre 2011.

Dans un souci de gestion optimale de la forêt communale, l'ONF a établi un plan de coupe pour l'année 2016.

Madame le maire propose,

- De demander le martelage des parcelles de la forêt communale : 18,25 et 23

Prévue au plan de gestion ;

- De fixer la destination des produits comme suit :

* DELIVRANCE du taillis et des petites futaies pour la parcelle 23.

* VENTE de la totalité de la coupe pour les parcelles 18 et 25.

- Qu'en cas de délivrance totale ou partielle, l'exploitation se fasse sous la responsabilité d'un garant :

- Monsieur Hervé Mitou – ville de Tonnerre ;

Ce point est adopté à l'unanimité.

9°) Déclaration de projet – Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-16 et L 300-6 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2006 approuvant le plan local d'urbanisme;

Vu les délibérations du conseil municipal en date des 29 février 2008, 18 décembre 2009, et 16 mars 2012, approuvant les modifications / révisions simplifiées du plan local d'urbanisme ;

Vu l'ordonnance de Madame la Vice-présidente du Tribunal Administratif désignant le Commissaire enquêteur à la demande de Madame le Maire, en date du 11 mai 2015;

Vu l'arrêté de Madame le Maire prescrivant l'enquête publique relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la Commune de Tonnerre qui en est la conséquence ;

Vu les pièces constatant l'accomplissement des formalités de publicité et d'affichage de l'annonce de l'enquête publique ;

Vu le registre d'enquête publique ouvert en mairie de Tonnerre dans le cadre de cette enquête qui s'est déroulée du 5 juin 2015 au 6 juillet 2015;

Vu les conclusions, en date du 29 juillet 2015 de Monsieur le Commissaire Enquêteur et l'avis favorable émis par ce dernier à l'égard de l'intérêt général du projet et de la mise en compatibilité envisagée ;

Madame le maire propose,

-De prononcer l'intérêt général du projet de serres sur la ZAC Actipôle de Tonnerre, ce qui emporte approbation des dispositions de mise en compatibilité du PLU.

-De mettre le dossier de mise en compatibilité du PLU à la disposition du public à la mairie de Tonnerre ;

-De transmettre la présente délibération, avec un exemplaire de la mise en compatibilité du PLU de la commune de Tonnerre, à Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Avallon ;

-De rendre la présente délibération exécutoire après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité précisées aux paragraphes 1. et 2. ci-dessous et transmission au représentant de l'Etat.

La présente délibération fera l'objet :

- 1) d'un affichage pendant un mois en mairie de Tonnerre ;
- 2) mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- 3) d'une publication au recueil des actes administratifs (commune de 3500 habitants et plus).

Ce point est adopté à l'unanimité.

10°) Ecoles primaires – Convention pour animations sportives

Un éducateur sportif municipal initie les élèves des écoles primaires de Tonnerre à des activités sportives diverses. Les interventions ont lieu au cours d'activités développées par l'enseignant.

Ces interventions doivent s'intégrer nécessairement au projet pédagogique de la classe, qui lui-même, se doit de traduire les objectifs du projet d'école.

Ces activités se déroulent sur le temps scolaire.

A cet effet, une convention relative à cette participation dans les écoles doit être signée, conformément à la circulaire n°92-196 du 03/07/1992 ainsi qu'à la circulaire n° 99-136 du 21/09/1999.

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à conclure avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale une convention de mise à disposition d'un éducateur sportif municipal au profit des écoles primaires de Tonnerre pour l'année scolaire 2015-2016.

Madame Aguilar annonce que le transfert de compétences des affaires scolaires a été voté lors du conseil communautaire du 28 septembre 2015. Sur 71 votes exprimés, 44 ont voté « pour », 22 « contre » et 5 « blanc ».

Dès le 1^{er} septembre 2016, le Tonnerrois en Bourgogne se substituera aux communes et donc à celle de Tonnerre. Leur mission sera de gérer les établissements scolaires et le service des écoles (cantines, transports, NAP).

Madame Aguilar souhaite que cette prise de compétence scolaire par la CCLTB, porte un projet ambitieux :

- favoriser un enseignement de qualité pour les enfants,
- permettre aux familles d'avoir une bonne qualité de service,
- poursuivre la rénovation des écoles des Prés-Hauts, c'est un dossier dans lequel la ville s'était engagée. Les dossiers seront bien sûr transmis dans les meilleurs délais à la CCLTB.

Madame Aguilar rappelle pour information, que cette prise de compétence est adossée au changement de fiscalité, à l'unification de la fiscalité à l'échelle communautaire. Les EPCI, soumis au régime de la FPU perçoivent de plein droit les impositions directes locales suivantes (en substitution de leurs communes membres) :

- la cotisation foncière des entreprises,
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises,
- les composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux,
- la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- la taxe sur les surfaces commerciales.

Madame Toulon trouve regrettable que le conseil n'ait pas pu débattre de ce transfert de cette compétence, il aurait été préférable d'avancer la date du conseil municipal.

Madame Aguilar explique que ce transfert a fait partie d'une discussion globale en bureau communautaire et validé par la suite en conseil communautaire. La CCLTB, dont fait partie un membre de l'opposition, le vice Président en charge des affaires économiques, a la possibilité de pouvoir s'exprimer plus librement et fortement au sein des conseils communautaires.

Madame Aguilar ajoute que la CCLTB doit présenter un projet pour l'organisation de cette prise de compétence.

Monsieur Lenoir répond qu'il serait souhaitable que Madame Aguilar en tant que 1^{er} magistrat, organise un débat au sein du conseil municipal avec tous les éléments d'information.

Madame Coelho précise que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), solutionnera les questions à venir.

Ce point est adopté à l'unanimité.

11°) Animation et restauration scolaire – Règlement

Madame le maire rappelle que le centre social organise les temps d'activités périscolaires, extrascolaires et le temps de la restauration scolaire sur le territoire de la commune.

Ces activités sont organisées par et sous la responsabilité de la commune.

Il ressort des dispositions du code général des collectivités territoriales et de la jurisprudence du Conseil d'Etat que le conseil municipal est seul compétent pour fixer les règles générales d'organisation d'un service.

Il est proposé d'établir un règlement unique à l'ensemble de ces activités.

Madame le maire propose,

- D'approuver le règlement des temps des activités périscolaires et extrascolaires et de la restauration scolaire joint en annexe.

Monsieur Lenoir remarque qu'à l'article 1 du règlement, la CCLTB est inscrite en dernière position alors qu'en septembre 2016 la compétence scolaire leur revient. Il ajoute qu'il serait préférable de prolonger l'horaire de fin de garderie pour les parents travaillant à l'extérieur de Tonnerre et qu'il faudrait réaffirmer l'autorité de la compétence de la CCLTB.

Pour Monsieur Lenoir, ce règlement sert à positionner le pouvoir de la ville sur le centre social.

Madame Aguilar précise qu'il s'agit juste d'un règlement et non d'une convention.

Madame Goumaz demande si les horaires de la garderie peuvent être étudiés de nouveau.

Madame Aguilar répond que la garderie étant un service de proximité, les horaires inscrits sur le règlement, ont été adaptés en fonction des demandes de chaque famille.

Ce point est adopté à la majorité, 4 abstentions.

12°) Transports scolaires n° 818 – Délégation de compétence

Conformément aux termes de l'article 213-12 du code de l'éducation et au sens de l'article 29 de la loi du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, les transports scolaires sont des services réguliers publics. Les départements ont la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement de ceux-ci.

Par ailleurs, l'article 30 de la même loi précise que s'il n'a pas décidé de les prendre en charge lui-même, le département peut confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à une commune.

Conformément à la délégation de compétence qui lui a été donnée par le conseil départemental de l'Yonne et en application des dispositions de l'article L.3211-2 du code général des collectivités territoriales, il est proposé de confier la gestion déléguée de ce circuit à la commune de Tonnerre.

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer un avenant à la convention de délégation de compétence avec le département de l'Yonne relatif au circuit n°818 confiant pour partie l'organisation de ce service à la commune de Tonnerre, en tant qu'autorité organisatrice de second rang.

Ce point est adopté à l'unanimité.

13°) Renouvellement du classement art et essai du cinéma

Le classement art et essai est prononcé par le Président du CNC qui se prononce sur avis d'une commission d'examen d'un dossier à faire parvenir dans le courant des mois d'octobre ou novembre 2015 pour un classement effectif relatif à l'année 2016.

Ce classement ouvre droit à une subvention d'un montant de 2,50 € par spectateur d'un film classé art et essai du fait de la situation en zone rurale du cinéma de Tonnerre (zone E). Pour information, la subvention octroyée au titre de 2015 est de 9 000,00 € pour le classement Art et Essai assorti des labels Jeune Public, Patrimoine et Répertoire.

Madame le maire propose,

- De demander au Président du CNC le renouvellement du classement du cinéma en salle art et essai pour l'année 2016.

Ce point est adopté à l'unanimité.

14°) Contrat d'engagement d'animation – Association Entre Nous

Dans le cadre de la commémoration de l'armistice du 11 novembre, la ville de Tonnerre souhaite organiser un spectacle – hommage ;

L'association « Entre nous » propose un spectacle intitulé « 14-18...et ils ont chanté quand même ! », le mercredi 11 novembre 2015 au Conservatoire de musique ;

Madame le maire propose,

- D'autoriser Madame le maire, ou son représentant, à signer un contrat d'engagement d'animation avec l'association « Entre nous » pour le mercredi 11 novembre 2015, au conservatoire de musique, aux conditions suivantes :

- Coût de la prestation : 600,00 €, incluant les frais de montage / démontage et le transport ;
- Prestation complémentaire : Sept repas et boissons

Ce point est adopté à l'unanimité.

15°) Centre social – Tarifs 2015 – 2016 – Complément

Madame le maire rappelle que les tarifs du centre social ont été votés par délibération en date du 3 juin 2015.

Il convient de compléter ces tarifs afin de permettre à certaines familles de faire bénéficier à leur enfant d'un moyen de garde le mercredi en fin de matinée après l'école.

Vu l'avis de la commission 5 réunie le 21 septembre 2015 ;

Madame le maire propose,

- De compléter les tarifs de la manière suivante :

***Garderie maternelle, garderie du matin et garderie du mercredi matin après l'école**

Il est proposé d'appliquer un tarif identique pour la garderie du matin (élèves élémentaires et maternelles), pour la garderie maternelle du soir, pour la garderie du mercredi matin à partir de la sortie de l'école jusqu'au début de l'accueil de loisirs :

| | Tarifs à l'heure |
|-------------------|------------------|
| Qf ≤ 480 € | 1,30 € |
| Qf de 481 à 800 € | 1,40 € |
| 800 € < Qf | 1,50 € |

La facturation sera effectuée à chaque fin de mois. Le temps décompté sera arrondi au nombre d'heures supérieur.

***Repas du mercredi midi dans le cadre de l'accueil de loisirs**

| | |
|--------------------------------|--------|
| Repas cantine du mercredi midi | 3,50 € |
|--------------------------------|--------|

Madame Aguilar explique que les tarifs ont été adaptés en fonction des besoins des familles.

Ce point est adopté à l'unanimité.

16°) Cadences d'amortissement pour le budget principal, cinéma, centre social et le camping

Madame le maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir leurs immobilisations depuis le 1^{er} janvier 1996.

Elle rappelle les délibérations prises les 30 avril 2014 et 24 septembre 2014 relatives aux cadences d'amortissement à appliquer sur les différents budgets de la collectivité. Ces délibérations doivent être complétées.

Madame le maire propose

- De compléter les délibérations susmentionnées de la manière suivante :

- Immobilisations corporelles (valeurs exprimées TTC)

Agencement de bâtiments

| | |
|--|-------|
| Installations techniques (>600,00 €) telles que matériel de sonorisation | 5 ans |
| Equipements | |
| Equipements de sécurité (>600,00 €) | 5 ans |
| Gilets pare-balles | 5 ans |

| | |
|---|-------|
| Equipements pour entretien de voirie (600,00 à 3000,00 €) | 5 ans |
| Equipements pour entretien de voirie (> 3000,00 €) | 8 ans |
| Matériel électroménager (>300,00 €) | 5 ans |

- Que le dispositif entre en vigueur dès le 1^{er} janvier 2015 pour être applicable aux amortissements effectués dès cette date.

Ce point est adopté à l'unanimité.

17°) Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale - Financement du projet « Jeunes en mouvement, jeunes du Tonnerre »

Le secteur jeunes du centre social a développé des initiatives dont les objectifs sont de :

- Favoriser les activités en dehors du quartier des Prés-Hauts et de Tonnerre ;
- Favoriser la vie en collectivité et l'ouverture culturelle ;
- Développer l'autonomie et la prise de responsabilité ;
- Développer l'imaginaire, l'esprit de création et l'expression.

A ce titre, différentes actions ont été mises en place par le centre social, notamment le déplacement à Cerbère pour le séjour « Fais ton choix, bouge-toi – été » ; le déplacement au festival « A pas contés » à Dijon ; la réalisation d'un court métrage, des échanges inter-centres ; un stage culinaire ; des animations sportives diverses, des sorties...Le budget global de ce projet s'élève à 37 406,00 €.

La direction régionale de la jeunesse, des sports, et de la cohésion sociale finance ce type de projet au titre de son action n°2 « Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire ».

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer la convention de financement avec la direction régionale de la jeunesse, des sports, et de la cohésion sociale au titre des politiques partenariales locales pour le financement du projet 2015 « Jeunes en mouvement, Jeunes du Tonnerre ». Celle-ci prévoit un financement de ces actions à hauteur de 6 000,00 €.

Monsieur Lenoir ne doute pas du classement analytique du budget du centre social, mais le débat se positionne sur les moyens mis en place par rapport aux différentes actions menées. Il se questionne sur la bonne participation des enfants aux projets.

Monsieur Hardy répond qu'il est constaté une cohérence générale de ces actions, au niveau des subventions d'équilibre.

Monsieur Lenoir partage cette analyse avec Monsieur Hardy.

Ce point est adopté à la majorité avec une abstention.

18°) Avenant à la convention de partenariat avec la mutualité sociale agricole au titre de l'animation globale pour 2015

La MSA a décidé de poursuivre en 2015 sa politique de soutien aux centres sociaux ruraux organisateurs d'animations globales. Le centre social de la ville de Tonnerre est éligible à ce dispositif d'aide.

Cet organisme propose une convention de partenariat prévoyant un apport financier de 1 200 € au titre de l'exercice 2015.

En contrepartie, la ville de Tonnerre s'engage à lui transmettre les documents financiers tels que compte administratif, budget prévisionnel, contrat de projet validé par la caisse d'allocations familiales et bilan de fréquentation du centre social faisant apparaître le nombre d'inscrits « ressortissants agricoles ».

La commune s'engage également à réserver un siège au sein du conseil d'exploitation du centre social à un représentant désigné par la MSA.

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer une convention de partenariat avec la MSA au titre de l'animation globale 2015.

Monsieur Lenoir est favorable à cette délibération, la MSA se désengageant du monde rural, il faut maintenir le financement par rapport à l'animation dans sa globalité.

Monsieur Hardy confirme qu'il n'y a peu de représentants de la MSA souhaitant participer au fonctionnement du centre social.

Ce point est adopté à l'unanimité.

19°) Cinéma – Centre national de la cinématographie - Demande de soutien à l'exploitation

Chaque établissement cinématographique bénéficie d'un compte de soutien alimenté par les droits générés par un pourcentage de la taxe spéciale perçue sur le prix du billet d'entrée (taxe fixée à 10,72 % du prix du billet). Les sommes inscrites sur ce compte permettent à l'exploitant de se faire rembourser des investissements effectués pour l'exploitation cinématographique.

Madame le maire informe qu'un certain nombre d'investissement a été prévu au budget et susceptible d'être financé à ce titre.

Ces acquisitions peuvent bénéficier d'une aide du Centre National de la Cinématographie plafonnée à 90% du montant H.T.

Le plan de financement s'établit comme suit :

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|-------------------------------|------------|------------------------|------------|
| Licence TMS* et ses modules | 1 797,00 € | Soutien CNC | 3 254,94 € |
| Disque dur spécifique | 293,00 € | Part ville de Tonnerre | 361,66 € |
| Sièges réhausseurs et chariot | 810,00 € | | |
| Lampe projecteur | 716,60 € | | |
| Total H.T. | 3 616,60 € | | |
| T.V.A. | 359,40 € | Remboursement T.V.A. | 359,40 € |
| Total TTC | 3 976,00 € | Total TTC | 3 976,00 € |

*TMS : logiciel de supervision permettant de piloter l'ensemble des équipements de projection numérique d'une salle depuis un point centralisé

Madame le maire propose,

- De solliciter auprès du Centre national de la cinématographie une aide au titre du soutien financier de l'Etat à l'industrie cinématographique à un taux de 90 %.

Ce point est adopté à l'unanimité.

20°) Décision modificative n° 3 – Budget principal

Vu le budget primitif 2015 du budget principal approuvé le 18 mars 2015 ;

Madame le maire propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section d'investissement

Dépenses

| Chap. art./Op. | Objet | Montant |
|----------------|--|----------------|
| Ch. 13 | Subventions d'investissement (trop perçu du conseil départemental) | 160,00 (1) |
| Op. 0141 | PLU | 2 000,00 (1) |
| Op. 0156 | Matériel bâtiments | 200,00 (1) |
| Op. 0182 | Piscine | -27 360,00 (2) |
| Op.0191 | RHI - OpahRU | 45 800,00 (1) |
| Op.0262 | Parking centre-ville | -20 800,00 (2) |
| Total | | 0,00 |

- (1) Crédits nouveaux
(2) Reprise de crédits

Monsieur Lenoir évoque la démolition dans le quartier Saint-Pierre et demande quelles entreprises ont été mises en concurrence.

Madame Coelho répond que la collectivité a reçu un devis de l'entreprise Michel Démolition d'un montant de 105 000,00 € et un autre de l'entreprise Beltramelli d'un montant de 85 000,00 €.

Madame Coelho ajoute que cette intervention était nécessaire afin d'éviter un effondrement de l'immeuble bâti, que cette situation devenait préjudiciable pour les administrés.

Monsieur Lenoir approuve cette démolition mais regrette l'inexistante d'un comparatif des entreprises ayant postulées, via une décision ou délibération. Il constate également une facturation supplémentaire de 18 000,00 € de la part de l'entreprise Beltramelli.

Madame Aguilar répond que l'ensemble des informations sur les entreprises Michel Démolition et Beltramelli ont été fournies en commission travaux, et qu'il faut surtout se féliciter d'avoir effectué les travaux vu le péril existant.

Ce point est adopté à l'unanimité.

21°) Demande d'approbation de l'agenda d'accessibilité programmée

Considérant que l'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Ainsi, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) ont désormais la possibilité de mettre leurs établissement en conformité avec les obligations d'accessibilité par la mise en place d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet agenda permet à tout gestionnaire/propriétaire d'ERP, de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2015.

Il correspond à un engagement à réaliser des travaux dans un délai déterminé, pour respecter les règles d'accessibilité.

La demande limite de dépôt des Ad'AP auprès des services de l'Etat est fixée au 27 septembre 2015.

Madame le maire propose,

- De l'autoriser à mettre en œuvre un agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) ;
- De l'autoriser à prendre tout acte ou tout document pour l'application de la présente délibération.

Madame Goumaz demande dans le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE), quels sont les travaux allant être effectués.

Madame Coelho répond qu'elle a fourni lors de la commission, le détail et les dates de tous les Ad'AP et ajoute que la mairie, malgré les travaux de rénovation effectués, n'est toujours pas aux normes, et cette remise aux normes représente un montant de 7 440,00 €.

Monsieur Lenoir demande pourquoi l'agenda d'accessibilité n'est pas fourni avec le projet de délibération.

Madame Coelho lui répond que Madame Gérard doit terminer les dossiers auprès des services de l'Etat.

Monsieur Lenoir se renseigne de la remise aux normes de la mairie.

Madame Gérard lui explique les différents points à revoir, comme par exemple les tablettes et le dévidoir des toilettes handicapés, ainsi que les escaliers extérieurs et intérieurs menant au conseil municipal.

Ce point est adopté à la majorité, avec deux abstentions.

22°) Adhésion au PETR – ScoT

Pour mémoire, la Communauté de Communes le Tonnerrois en Bourgogne a délibéré favorablement, en juin 2015, afin d'adhérer au PETR du Grand Auxerrois.

Les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux, créés par la loi du 27 janvier 2014, ont vocation à être un outil de coopération entre EPCI sur les territoires situés hors métropoles, ruraux ou non.

Chaque PETR élabore un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les EPCI qui le composent. Il s'agit d'un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, culturel et social de son territoire, afin de promouvoir un modèle de développement durable et d'en améliorer la compétitivité, l'attraction et la cohésion ;

Considérant que les conseils municipaux ont trois mois pour donner leur avis ;

Madame le maire propose,

- De se prononcer favorablement à cette adhésion ;

Monsieur Lenoir félicite l'orientation de cette délibération, le sens de l'avenir est de travailler ensemble.

Ce point est adopté à l'unanimité.

23°) Fourniture et acheminement de gaz naturel

Selon la directive européenne n°2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et selon la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, depuis l'ouverture du marché du gaz à la concurrence, deux types d'offres coexistent :

- Les tarifs régulés de vente proposés par les fournisseurs historiques, qui sont fixés par le gouvernement,
- Les offres libres, proposées par l'ensemble des fournisseurs et librement fixées par les fournisseurs.

De plus, les tarifs réglementés de vente seront progressivement supprimés à partir du 31 décembre 2014.

Pour la ville de Tonnerre, qui se situe parmi les consommateurs non résidentiels dont le niveau de consommation est supérieur à 200 MWh/an, et qui bénéficie actuellement de contrats au tarif régulé, la sortie de ces tarifs est fixée au mois de décembre 2015.

La ville de Tonnerre a donc lancé une procédure adaptée en septembre 2015, auxquelles les sociétés suivantes ont répondues :

| | OFFRES pour 12 mois* | | |
|-----------------|----------------------|--------------------|-------------|
| Tarifs 2014 TTC | GDF SUEZ | TOTAL ENERGIES GAZ | EDF |
| 132 053.39€ | 116 279.51€ | 130 062.00€ | 119 596.59€ |

*N.B : Les tarifs proposés sont basées sur les consommations de 2014.

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, son représentant à conclure un marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et de service associés avec la SA GDF SUEZ.

Ce point est adopté à l'unanimité.

24°) Document unique – Subvention au fonds national de prévention de la CNRACL

Toute autorité territoriale doit évaluer les risques pour la santé et la sécurité de ses agents. Selon les articles L.4121-1 et suivants du Code du travail, les résultats de cette évaluation doivent être transcrits dans un document de synthèse, intitulé « le document unique » ;

L'article n° 2001-1016 datant de 2001 oblige toutes les entreprises et les collectivités à mettre en place le document unique, à partir du moment où celles-ci disposent d'au moins un salarié ;

Le respect de la réglementation en vigueur, la mise en place du document unique est une opportunité pour la collectivité de s'engager doublement dans une démarche de prévention, afin de préserver la santé et améliorer la sécurité des agents ;

Pour réunir les conditions favorables à l'élaboration d'un document unique, la collectivité travaille en partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Yonne ;

Vu l'avis favorable du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) du 21 mai 2015, et du comité technique (CT) du 23 juin 2015, pour la mise en place de ce document unique.

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL sis rue de Vergne – 33059 Bordeaux, et à signer tous les actes nécessaires au vu de l'élaboration de cette demande de subvention.

Ce point est adopté à l'unanimité.

25°) Décisions prises par délégation du conseil municipal sur le fondement de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Personnel – Formation obligatoire CHSCT

Vu le décret 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, il a été décidé d'accepter la signature d'une convention de formation avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) aux conditions suivantes :

- Nombre de participants : 14 ;
- Dates de la formation : les 26-27-28 octobre 2015 et les 12-13 novembre 2015 ;
- Lieu de la formation : Tonnerre ;
- Tarif : 3 000 € TTC.

Ester en justice

Considérant la lettre en date du 16 juillet 2015, du greffier en chef du tribunal administratif de Dijon notifiant à la commune de Tonnerre la requête en référé enregistrée sous le numéro 1501963 présentée par le cabinet SCP Chaton-Grillon-Brocard-Gire, avocats, pour l'agent Madame Marie-France Morizot, il a été décidé d'autoriser Madame le maire à défendre les intérêts de la ville dans la dite affaire.

Emprunt 2015

Vu la consultation lancée en juin 2015 auprès des banques pour l'emprunt 2015, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a présenté la meilleure offre.

La collectivité ayant ramené son besoin d'emprunt à 400 000 € du fait du préfinancement du FCTVA à taux zéro pour un montant de 218 900 € qui sera versé en octobre 2015, il a été décidé de signer un contrat d'emprunt avec la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté et l'ensemble de la documentation contractuelle relative à celui-ci, et de l'habiliter aux diverses opérations prévues dans ce contrat dont les conditions sont les suivantes :

- montant du contrat de prêt : 400 000,00 euros
- durée : 10 ans
- objet : construction du centre de secours
- 40 échéances, dont la première à date du 28/11/2015
- versement des fonds : 28/08/2015
- taux nominal : 1,44 %
- base de calcul des intérêts : sur la base d'une année de 360 jours
- échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- mode d'amortissement : amortissement fixe du capital
- remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- frais de dossier : 0,00 €

Monsieur Lenoir s'interroge sur le montant du contrat de prêt de 400 000,00 € sur une durée de 10 ans.

Monsieur Hardy explique que cette durée a été définie en concertation avec le SDIS et les communes participantes. La ville de Tonnerre rencontre une grande difficulté à obtenir la participation de certaines communes à ce projet d'où effectivement l'acceptation de la dette sur cette période de 10 ans. Il faut adopter une prudence financière pour permettre le recouvrement des communes.

Madame Aguilar ajoute que des communes contestent les conventions signées en 2004, et décident d'abandonner le projet.

Madame Aguilar rappelle la nécessité de la construction de la caserne :

- au vu de la vétusté du bâtiment,
- pour permettre aux pompiers volontaires ou professionnels d'assurer leurs missions dans des conditions normales,
- pour répondre à des besoins essentiels et ne pas devoir, comme en mai 2013, évacuer le centre de secours avant même de pouvoir porter assistance aux sinistrés des inondations.

La situation est alarmante et je vous rappelle que Monsieur Lenoir,

adjoint en charge des finances dans le mandat précédent, à refuser de payer les cotisations au SDIS pendant plusieurs années, bloquant ainsi la réalisation du projet.

A ce jour, en preuve de la réelle volonté de la ville de Tonnerre de financer cette construction, la première pierre, a été posée le 04 juillet 2015.

Monsieur Lenoir s'exprime sur le fait que le SDIS interviendra auprès de toutes les petites communes, par conséquent, il n'est pas normal que le SDIS demande à Tonnerre la contribution financière manquante, des communes souhaitant se retirer du projet.

Monsieur Gertner demande si la commune allait recevoir des subventions pour le paiement du SDIS, et si les intérêts allaient être facturés aux communes ne voulant pas payer.

Monsieur Hardy répond qu'une subvention sera versée directement au contrat de canton avec une enveloppe attribuée à chaque conseiller départemental, et qu'aucun intérêt ne pourra être facturé aux communes.

Avenants – Restauration du marché couvert

Considérant la nécessité de finaliser la restauration du marché couvert, il a été décidé de signer les avenants énoncés ci-dessous :

| LOT | ENTREPRISES | MARCHE DE BASE | AVENANTS A PASSER HT |
|-----------------|-------------|---------------------|----------------------|
| Lot 2 | MP Métal | 101 931,00 € | 1 893,00 € |
| Lot 6 | Guillemot | 13 879,86 € | 981,10 € |
| Lot 7 | Guyot | 56 783,82 € | 1 420,00 € |
| Lot 8 | Blot | 17 553,00 € | 1 364,00 € |
| Lot 8 | Blot | 17 553,00 € | 2 087,30 € |
| Lot 9 | Laurin | 50 241,98 € | 4 681,02 € |
| Lot 10 | Jaulgelec | 10 988,53 € | 2 595,56 € |
| Lot 10 | Jaulgelec | 10 988,53 € | 1 132,00 € |
| TOTAL HT | | 149 447,19 € | 11 041,68 € |

Contrat de prestations de vérifications périodiques des bâtiments communaux

Au titre de la sécurité au sein des bâtiments communaux, il est nécessaire de procéder à une vérification périodique des installations électriques. Les entreprises listées ci-dessous ont soumis leur offre à la collectivité :

| Entreprise | Prix HT 2015 | Prix HT 2016 | Prix HT 2017 | Total HT |
|------------|----------------|--------------|--------------|-------------|
| Apave | 4 322,35 € | 4 092,35 € | 4 092,35 € | 12 507,05 € |
| Socotec | 5 258,00 € | 5 198,00 € | 5 198,00 € | 15 654,00 € |
| Dekra | Pas de réponse | | | |

Vu les offres, il a été décidé de signer avec la société Apave, le contrat de prestations de vérifications périodiques des installations électriques des bâtiments communaux, aux conditions suivantes :

- Coût en 2015, incluant la visite initiale du marché couvert : 4 322,35 € HT,
- Coût en 2016 : 4 092,35 € HT,
- Coût en 2017 : 4 092,35 € HT,
- Les prix pour 2016 et 2017 devront être révisés avec un indice de référence pour l'année 2015 de 6,61

Travaux pour compte de tiers 1 bis rue Georges Pompidou

Vu le règlement sanitaire départemental relatif aux déchets, un courrier a été adressé à la SCI FFDR, propriétaire de la parcelle AN 207, le 16 avril 2015 ainsi qu'une mise en demeure envoyée en lettre recommandée le 29 mai 2015.

Vu l'arrêté 2015-302 du 15 juillet 2015 ordonnant l'évacuation de déchets de la parcelle cadastrée AN 207, il a été décidé, dans un intérêt collectif, d'intervenir pour assurer la sécurité publique, en mandatant l'entreprise VITAVIE de Briennon-sur-Armançon, pour un montant de 2 129,44 TTC.

Cette somme sera mise en recouvrement auprès du propriétaire mentionné ci-dessous et imputée au compte travaux pour compte de tiers.

SCI FFDR
Monsieur FERNANDES Pedro
95, avenue Paul Vaillant Couturier
94250 GENTILLY

Tour de l'avenir – Convention association des sauveteurs

La manifestation intitulée le « Tour de l'Avenir » organisée le samedi 22 août 2015 dans la commune de Tonnerre, nécessitant des mesures de sécurité particulières, il a été décidé de signer une convention avec l'association des sauveteurs secouristes de Monéteau et l'Auxerrois, pour l'installation d'un dispositif de premiers secours de petite envergure et d'une équipe d'assistance de 4 équipiers-secouristes aux conditions suivantes :

- La participation des secouristes est bénévole ;
- Les frais représentés par les matériels et les véhicules associatifs pour un montant de 340,00 €.

Tour de l'avenir – Prestation Urban Protect

La manifestation intitulée le « Tour de l'Avenir » organisée le samedi 22 août 2015 dans la commune de Tonnerre, nécessitant des mesures de sécurité particulières, il a été décidé d'accepter la proposition de la SARL Urban Protect, pour une surveillance « nuit et jour » d'un montant de 295,00 € TTC.

Tour de l'avenir – Convention société casimir

La manifestation intitulée le « Tour de l'Avenir » organisée le samedi 22 août 2015 dans la commune de Tonnerre, nécessitant des mesures de sécurité particulières, il a été décidé de signer la convention avec la société Casimir pour le déplacement des véhicules gênants sur l'ensemble du parcours de la manifestation, aux conditions suivantes :

- Durée de la convention : 6 heures ;
- Coût de la prestation : 1080,00 € HT.

Tour de l'avenir – Convention Millésime

La manifestation intitulée le « Tour de l'Avenir » organisée le samedi 22 août 2015 dans la commune de Tonnerre, nécessitant des mesures de sécurité particulières, il a été décidé de signer la convention avec la société Millésime pour le déplacement des véhicules gênants sur l'ensemble du parcours de la manifestation, aux conditions suivantes :

- Durée de la convention : de 9h00 à 15h00 ;
- Coût de la prestation : 75,00 € HT / véhicule déplacé.

Foire exposition – Convention Millésime

La manifestation intitulée la « Foire Exposition » organisée du 28 au 30 août 2015 dans la commune de Tonnerre, nécessitant des mesures de sécurité particulières, il a été décidé, de signer la convention avec la société Millésime pour le déplacement des véhicules gênants sur les parkings de la gare, du Champ de Foire et de la République le vendredi 28 août 2015, à la condition suivante, au tarif de 75,00 € HT/véhicule déplacé.

Journée sécurité routière

La manifestation intitulée « Journée sécurité routière » organisée le samedi 26 septembre 2015 dans la commune de Tonnerre, nécessitant la participation de certains partenaires, il a été décidé d'accepter la proposition du Centre Municipal des Associations, sis 2 rue des Corroyeurs 21000 Dijon, pour la mise à disposition d'une voiture tonneau pour un montant de 365,00 € TTC.

Aide financière accordée par la fondation canal+ pour le financement des salles de cinéma

Au titre d'aide financière pour les investissements liés à la numérisation et à la modernisation des salles de cinéma, il a été décidé d'accepter la somme de trois cent trente-cinq euros et cinquante-six cts (335,56 €), versée par la Fédération nationale des cinémas français ;

Le montant perçu sera encaissé à l'article 1311 du budget de l'exercice 2015 de la régie municipale d'exploitation du cinéma-théâtre.

Régie de recettes sur l'aire des gens du voyage

L'article 1 de la décision en date du 3 décembre 2009 porte création d'une régie de recettes pour l'encaissement des cautions, loyers et accessoires versés au titre du stationnement et du séjour sur l'aire d'accueil des gens du voyage

Il a été décidé de modifier l'article susmentionné comme suit :
Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des cautions, loyers, prix de stationnement, sacs de tri sélectif et tous accessoires (provisions de charges pour consommations d'eau et d'électricité) versés au titre du stationnement et du séjour sur l'aire des gens du voyage spécialement aménagée par la commune de Tonnerre.

Le conseil municipal prend acte de ses décisions.

Questions diverses

Le parking de la gare

Madame Goumaz se renseigne sur l'avancée du projet et de l'engagement financier.

Monsieur Lemoyne relate la période de turbulences due à la disparition de la structure « Réseaux des Voies Ferrées de France », mais les contacts ont repris en juillet de cette année. Il continue en expliquant que deux versions sont proposées pour ce projet : Un mini parking vers le Sémaphore, ou bien un maxi, au-delà des voies ferrées. A ce jour, la SNCF n'a pas donné de réponse.

Monsieur Lemoyne ajoute que l'engagement financier n'est pas connu étant donné que le périmètre n'est pas encore attribué.

Monsieur Hardy développe le projet en expliquant que sur un plan financier, l'éventuelle création d'un PEM, pôle d'échange multimodal, intéresse le Conseil Régional, Départemental, la SNCF et la ville.

Madame Aguilar annonce le prochain point en expliquant que la question diverse de Monsieur Gertner sur le financement du SDIS, a déjà été évoquée précédemment.

Le départ de Madame Marie-France Morizot

Madame Aguilar indique que la personne a fait une demande de réintégration au sein de la collectivité, et que ce dossier étant un point relatif aux ressources humaines, elle n'avait pas obligation à fournir d'autres éléments.

Madame Goumaz demande si la ville est toujours intéressée dans le recrutement d'un directeur des services techniques.

Madame Gérard lui répond qu'une annonce a été déposée sur Cap Territorial, mais qu'apparemment il y a très peu d'intérêt pour la ville de Tonnerre. Trois personnes, qui n'avaient pas le grade d'ingénieur, ont tout de même été reçues.

Monsieur Lenoir demande pourquoi recevoir en entretien des personnes n'ayant pas le grade.

Madame Gérard lui répond que ce n'est pas le grade qui fait la personne. Elle continue en expliquant que le recrutement d'un directeur adjoint a été abandonné, mais qu'en parallèle un recrutement pour une personne s'occupant des marchés publics a été lancé.

Monsieur Lenoir demande si le recrutement du directeur des services techniques est abandonné.

Madame Gérard répond que c'est en cours.

Immobilier

- **Salon de coiffure rue de l'hôtel de ville**

Monsieur Clément se renseigne sur l'achat du salon de coiffure en face de la mairie.

Madame Gérard lui répond qu'il y a une procédure de préemption, et qu'actuellement le bien n'est pas encore acheté.

Madame Goumaz demande pourquoi préempter ce bien.

Madame Aguilar lui répond que cette préemption de bien correspond à un programme mené avec pour objectif l'installation d'artisans.

- **Rue François Mitterrand**

Monsieur Clément questionne Madame Aguilar sur le bien situé rue François Mitterrand.

Madame Aguilar lui répond que la commune a signé l'acte relatif à l'achat de ce bien.

- **Hôtel Gauthier de Sibert**

Monsieur Clément prend des nouvelles de cet immeuble.

Madame Aguilar lui répond que cet immeuble est effectivement en très mauvais état, et que la commune est en attente de financement.

Plaintes de déposées

Monsieur Clément demande le suivi des plaintes de déposées, à l'encontre de certains élus.

Madame Aguilar répond que des condamnations et des amendes ont été prononcées, et qu'il n'est pas concevable d'accepter des propos irrespectueux à l'encontre des élus. Elle ajoute que les opinions politiques ne doivent pas entrer en ligne de compte et qu'il faut cesser les comportements infantiles.

Monsieur Ortega explique que les messages sur les réseaux sociaux de certains élus de la minorité, comportent des insultes à l'encontre de certains élus de la majorité. Cette attitude n'est pas constructive, une ville ne se développe pas avec des insultes.

Comptes rendus des commissions

Madame Toulon réclame les comptes rendus des diverses commissions.

Madame Aguilar lui répond qu'elle va transmettre cette information aux services concernés. Elle ajoute que le dernier point sur lequel Madame Toulon souhaitait s'exprimer, concernait l'immobilier, déjà évoqué précédemment.

Madame Aguilar informe que le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 16 novembre 2015.

La séance est levée à 22h15.

Le secrétaire de séance,



Mickaël Serin